

Exercice des droits

<u>Direction (s) :</u> DGS		
<u>Service (s) :</u> DPO		
<u>Référence :</u> 2022-Droits-01		<u>Version :</u> V1
<u>Rédacteur(s) :</u> Pascal Martin	<u>Contributeur(s) :</u>	<u>Validé par :</u>
<u>Résumé des modifications :</u>		
<u>Date de mise en vigueur :</u> 16/12/2022		

Table des matières

1. Objet et domaine d'application	3
2. Vocabulaire	3
3. Description de la procédure	5
4. Annexes	7

1. Objet et domaine d'application

Cette procédure a pour objectif de décrire le processus à suivre pour effectuer une demande d'exercice de droits relatifs au traitement des données à caractère personnel.

La présente procédure concerne les **demandeurs**, à savoir :

- Les agents de l'Université de Poitiers ;
- Les usagers de l'Université de Poitiers ;
- Les partenaires de l'Université de Poitiers.

2. Vocabulaire

Avec le RGPD, les personnes dont les données sont traitées peuvent suivant le cadre légal retenu pour le traitement exercer les droits suivants :

- **Le droit à l'information** permet aux personnes concernées d'avoir un droit de regard sur ses propres données. Dans la plupart des cas, une information claire et transparente doit être remise aux personnes concernées au moment de la collecte;
- **Le droit d'accès** permet, entre autres, à un utilisateur de savoir si des données le concernant sont traitées et d'en obtenir une copie lisible dans un format compréhensible. Il permet notamment de contrôler l'exactitude des données ;
- **Le droit de rectification** permet à la personne de modifier, corriger ou mettre à jour des données la concernant afin de limiter l'utilisation ou la diffusion d'informations erronées ;
- **Le droit d'opposition** permet à la personne de s'opposer à ce que ses données soient utilisées pour un objectif précis ;

Attention : Ce droit s'applique dans les cas où :

- Le traitement est une prospection commerciale ;
 - Le traitement est effectué à l'aide de procédés automatisés ;
 - Sous certaines conditions, le traitement est fondé sur la mission d'intérêt public ou l'intérêt légitime du responsable de traitement.
- **Le droit à l'effacement** permet à la personne d'obtenir l'effacement de ses données ;

Attention : Ce droit s'applique dans les cas où le traitement :

- N'est pas nécessaire à l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information ;
- N'est pas nécessaire pour des motifs d'intérêt public ;
- Ne respecte pas une obligation légale ;
- N'est pas nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense des droits en justice.

- **Le droit à la limitation** permet de stopper temporairement l'utilisation des données concernant une personne, par exemple le temps d'examiner une contestation de sa part sur l'utilisation de ses données ou une demande d'exercice de droits ;

Attention : Ce droit s'applique dans les cas où :

- La personne concernée conteste l'exactitude des données à caractère personnel ;
 - Le traitement est illicite et que la personne concernée s'oppose à l'effacement ;
 - La personne concernée exerce son droit d'opposition au traitement mais que ce traitement est nécessaire.
- **Le droit à la portabilité** permet à la personne de récupérer une partie de ses données dans un format lisible par machine, pour son propre usage ou pour les fournir à un autre organisme ;

Attention : Ce droit s'applique dans les cas où :

- La personne concernée a donné son consentement pour le traitement de ses données à caractère personnel ;
 - Les données à caractère personnel ont été transmises par la personne concernée dans le cadre d'un contrat ;
 - Le traitement est effectué à l'aide de procédés automatisés.
- **Le droit à ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée** permet aux personnes concernées de ne pas faire l'objet d'une décision exclusivement fondée sur un traitement automatisé produisant des effets juridiques les concernant ou les affectant de manière significative de façon similaire.

Attention : Ce droit ne s'applique pas dans les cas où :

- Cette décision est autorisée par les autorités ;
- Cette décision est nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat entre la personne concernée et le responsable du traitement ;
- Cette décision est fondée sur le consentement explicite de la personne concernée.

Donnée personnelle : Une donnée à caractère personnel est une information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Il s'agit de données informatisées ou stockées sur un fichier papier.

L'identification est directe si elle est associée au nom et prénom et elle est qualifiée d'indirecte s'il est nécessaire de croiser des informations pour identifier la personne (exemple : n° de compte client, login, etc...).

DPO : Délégué à la protection des données

Traitement : Un traitement est une opération ou ensemble d'opérations portant sur des données personnelles (exemple : collecte, enregistrement, conservation, extraction, consultation, communication, mise à disposition, effacement, destruction).

Personne concernée : Il s'agit de la personne physique vivante à laquelle se rapportent les données qui font l'objet du traitement. Cette personne bénéficiera des protections prévues par les textes : droit d'accès, droit d'opposition, droit à la rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement.

Responsable de traitement : Le responsable de traitement est défini comme étant la personne morale ou physique qui détermine la finalité et les moyens d'un traitement. L'Université de Poitiers est responsable de traitement pour toute étude/enquête dont elle est initiatrice des finalités.

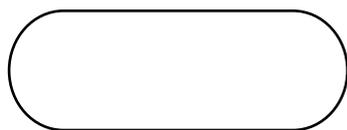
Service mettant en œuvre le traitement : Il s'agit du service de l'Université de Poitiers ayant la responsabilité du traitement (collecte, dépôt de candidature, enquête...) pour lequel vous demandez votre exercice de droit.

3. Description de la procédure

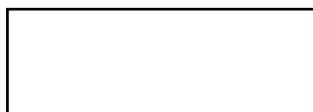
Les procédures sont rédigées sous la forme de logigrammes. Cela permet de répondre à ces 3 questions.

- Qui ?
- Fait quoi ?
- Comment ?

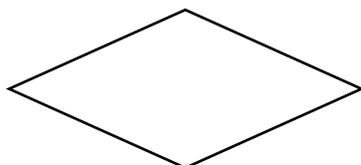
Les symboles utilisés sont les suivants (insertion, formes, organigrammes) :



Evènement déclencheur, évènement final



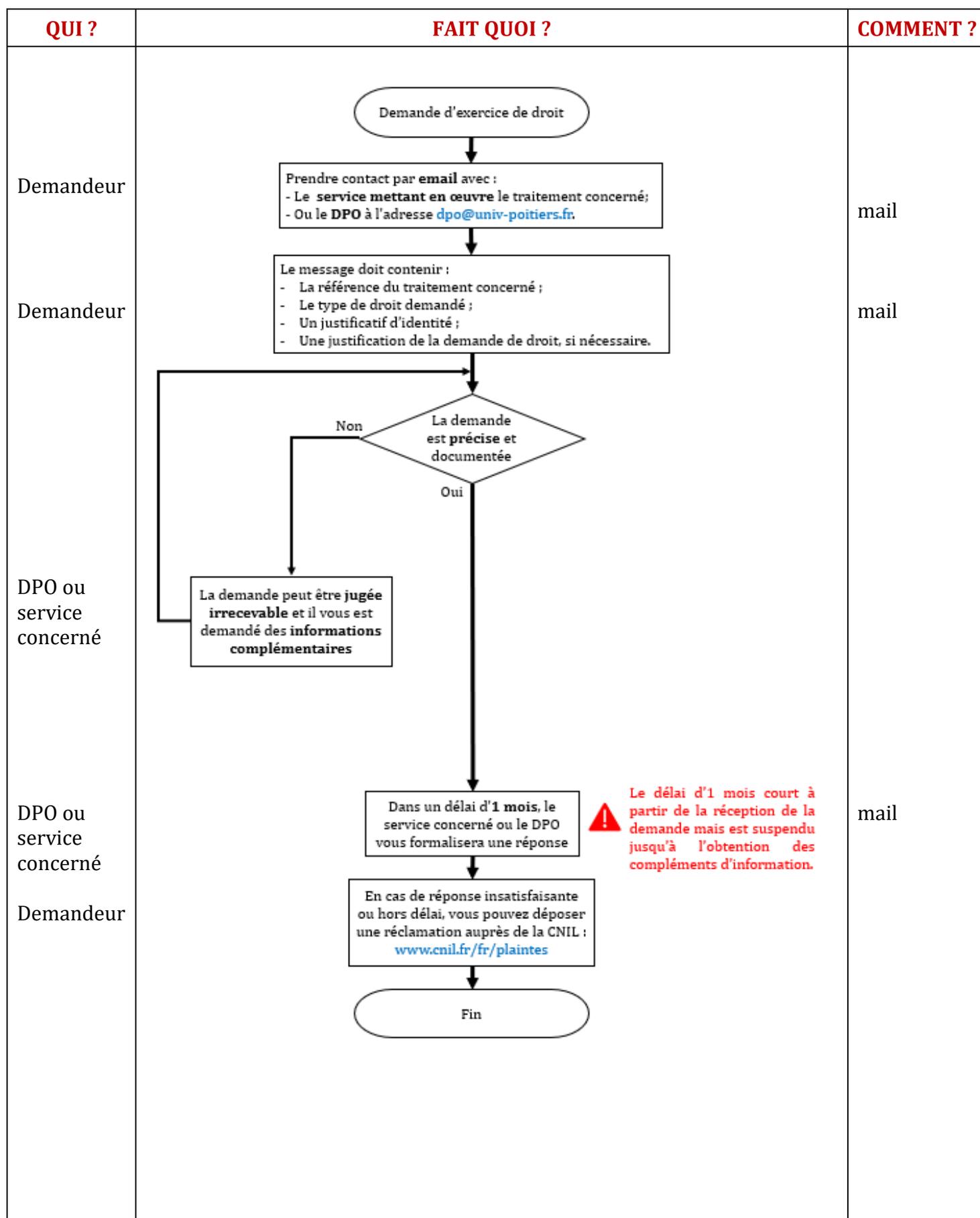
Tâche, évènement à l'intérieure de la procédure



Choix ou question à laquelle on répond généralement par Oui ou Non



Lien entre deux évènements



4. Annexes

Adresse réclamation auprès de la CNIL :

www.cnil.fr/fr/plaintes